



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7200
AFIN DE CRÉER LA ZONE H-26 ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES DANS LA ZONE H-13**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du Second projet de règlement

À la suite de la consultation écrite tenue du 2 au 16 avril 2021, conformément à *l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020*, aux termes de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à ce sujet dans le délai prévu à cette fin, le conseil de la Ville a adopté, sans changement, le 11 mai 2021, le Second projet de règlement **numéro 7209** modifiant le Règlement de zonage 7200 afin de créer la zone H-26 et de modifier certaines normes dans la zone H-13.

2. Demande d'approbation référendaire

Ce Second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L. R. Q., c. E-2.2)*.

Description de la zone

La zone de la Ville qui est visée par ce second projet de règlement est la **zone H-13**.

Situation approximative des zones concernées

L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés à la suite du présent avis.

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **20 mai 2021**.

Ville de Bois-des-Filion
Consultation écrite
SECOND PROJET de règlement **numéro 7209**
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1

ADAPTATION EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

En plus de pouvoir être transmise par courrier ou être déposée dans la chute de courrier située à l'arrière de l'hôtel de ville, une demande peut être transmise par courriel à l'adresse suivante : greffe@villebdf.ca

Dans ce cas, elle doit néanmoins, pour être recevable, porter la signature manuscrite du demandeur en plus d'indiquer son nom, l'adresse de son domicile et la qualité qui le rend éligible à faire une telle demande (voir les conditions ci-après).

Dans le cas d'une personne physique qui est domiciliée sur le territoire de Bois-des-Filion et qui remplit les autres conditions pour être une personne intéressée, il est recommandé d'utiliser le [formulaire](#) prévu à cette fin.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le résultat de la procédure de demande d'approbation référendaire sera publié le **21 mai 2021** sur le site Internet de la Ville <https://villebdf.ca/avis-publics>

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, en date du **11 mai 2021** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du **11 mai 2021**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du **11 mai 2021**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du **11 mai 2021** être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

5. Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement et information

Le second projet de règlement est joint en annexe et peut être consulté sur le site Internet de la Ville, à la suite de l'avis public <https://villebdf.ca/avis-publics> ou à l'hôtel de ville situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau.

Selon les directives de la Santé publique, l'hôtel de ville de Bois-des-Filion sera accessible au public **sur rendez-vous seulement**.

Pour tout passage à l'hôtel de ville, les réservations seront dorénavant obligatoires et devront être comprises entre les plages horaires offertes, soit les mardis entre 8 h 30 et 12 h ou les jeudis entre 8 h 30 et 12 h ou 13 h et 16 h 30. Pour fixer un rendez-vous, veuillez communiquer au 450 621-1460, poste 136.

DONNÉ À BOIS-DES-FILION, ce 12 mai 2021.



Marie-Renée Houde
Greffière

Zones visées par le projet de règlement numéro 7209

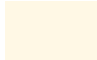
Zones contiguës

H-13

M-01, M-02, M-05 et T-01



Légende

 Zone touchée

 Zones contiguës

**SECOND PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 7209**

**Règlement NUMÉRO 7209 modifiant le règlement
de zonage numéro 7200 afin de créer la zone
H-26 et de modifier certaines normes dans la
zone H-13**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le Règlement de zonage portant le numéro 7200 entré en vigueur le 17 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin de créer la zone H-26 à même une partie de la zone H-13 afin de régir les usages existants et de modifier certaines normes applicables dans la zone H-13;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de cette même séance sous le numéro 2021-03-076 du livre des délibérations de la Ville.
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation a eu lieu du 2 au 16 avril 2021 et que toutes personnes intéressées ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7209 CE QUI SUIT:

SECTION I GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – NOUVELLE ZONE H-26

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par la création de la zone H-26, à même une partie de la zone H-13, le tout tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA NOUVELLE ZONE H-26

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée par l'ajout de la grille des spécifications pour la nouvelle zone H-26, le tout tel qu'illustré à l'**annexe B** du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES NORMES A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-13

L'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 7200 est modifiée, à la grille des spécifications de la zone H-13, par :

- 1° La modification de la largeur minimale du terrain, pour l'usage H1 (habitation unifamiliale), implanté en mode jumelé, passant de 15 m à 10 m;
- 2° La modification de la superficie minimale d'implantation au sol pour un bâtiment implanté en mode jumelé, pour l'usage H1 (habitation unifamiliale), passant de 70 m² à 50 m².

Le tout tel qu'illustré à l'**annexe C** du présent règlement.

SECTION II **DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

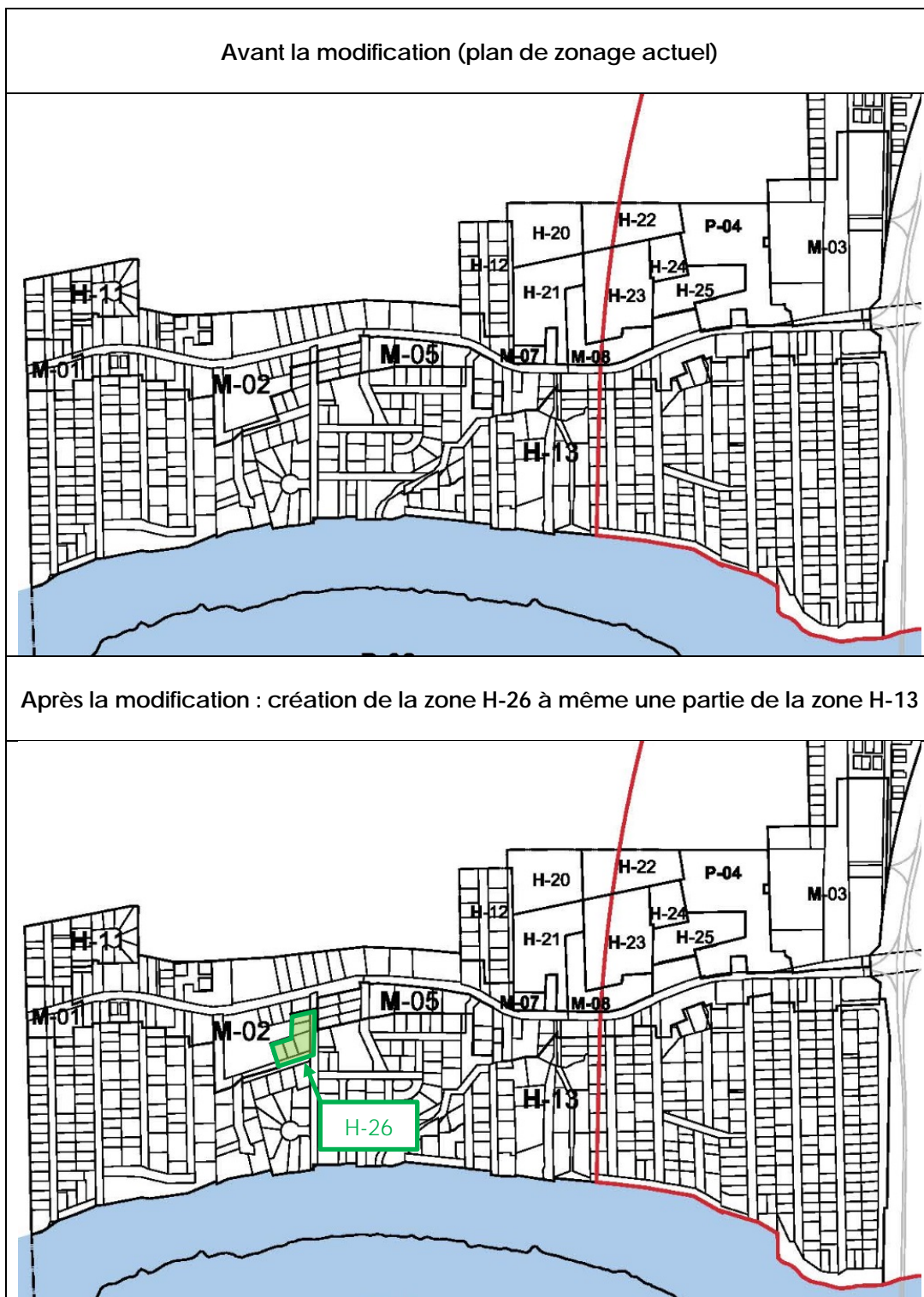
CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 2021-03-09 (2021-03-076)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 2021-03-16 (2021-03-085)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution d'adoption :	Le 2021-03-25
Avis public – assemblée de consultation (remplacée par une consultation écrite de 15 jours):	Le 2021-04-01
Consultation écrite de 15 jours :	Le 2021-04-02 au 2021-04-16
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 2021-05-11 (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution d'adoption :	Le Date (No de résolution)
Avis annonçant aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire:	Le Date
Période de réception des demandes :	Du Date au Date
Adoption du règlement :	Le Date (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution d'adoption :	Le Date
Approbation de la MRC de TDB (certificat de conformité) :	Le Date (No de résolution)
Publication et entrée en vigueur du règlement :	Le Date

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

Annexe A : modification de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 7200



Annexe B : ajout de la grille des spécifications de la nouvelle zone H-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>						Zone H-26			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						Ville de Bois-des-Filion			
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)			
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale		•	•						
H4 Multifamiliale				•	•				
H5 Collective						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)			
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration									
C4 Diversissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd						DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone			
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire						NOTES			
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts					•				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Mode d'implantation									
Isolé	•	•		•					
Jumelé			•		•				
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7	7	7	7	7				
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	2	2				
Arrière (min.)	7	7	7	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						MODIFICATIONS			
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70				
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL						No. de règlement			
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	Entrée en vigueur			
Nombre maximal de logement				5	5				
Superficie maximale de plancher - m ²						Date: Mars 2021			
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	400	400	400				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Activité professionnelle à domicile	•								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol	•					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Location de chambres	•								
Usage mixte									
Usage multiple						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

Annexe C : modification des normes à la grille des spécifications de la zone H-13
(les modifications sont illustrées en rouge)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>							Zone H-13	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Collective								
C - Commerce							USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local								
C2 Artériel et services aux entreprises								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Récréation extérieure								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Services routiers et pétroliers								
C9 Para-industriel et lourd								
I - Industriel							DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
I1 Artisanale ou à incidence légère								
P - Public et communautaire								
P1 Institutionnelle et communautaire								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts		•						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	7	7						
Latérales (min.)	1,5	1,5						
Arrière (min.)	7	7						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment							NOTES	
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie min. d'implantation au sol	70	50						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7						
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL								
Nombre maximal de logement							Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au <i>Règlement de lotissement</i> .	
Superficie maximale de plancher - m²								
Localisation dans le bâtiment								
Sous-sol et rez-de-chaussée								
À tous les niveaux								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	300						
Largeur du terrain (min.)	15	10						
Profondeur du terrain (min.)	-	-						
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	•						MODIFICATIONS	
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement supplémentaire en sous-sol	•							
Location de chambres	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte							No. de règlement	
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
							Date: mars 2021	

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : **7209**

Titre (lettres moulées) : **Second projet de règlement 7209 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin de créer la zone H-26 et de modifier certaines normes dans la zone H-13**

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (*ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant*) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (*ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance*), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procurator ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procurator signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procurator doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).